

LOI N° 29/65

portant ratification des Amendements aux articles  
23, 27 et 61 de la Charte des Nations-Unies conformé-  
ment à la résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée Générale  
de l'ONU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

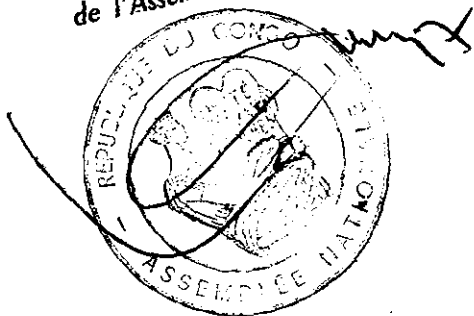
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la Loi dont la  
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Sont ratifiés les amendements aux articles 23, 27 et 61  
de la Charte des Nations-Unies conformément à la Résolution 1991 (XVIII)  
de l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et  
publiée au Journal Officiel.

fait à Brazzaville, le 24 Juin 1965

Le Président  
de l'Assemblée Nationale,



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,

  
A. MASSAMBA-DEBAT